

d'équipes plastifiés et approuvés Ringuette Québec. (Juin 01)

#### 2.05.02 Registraire régional

Il doit recevoir par l'entremise des registraires locaux, les formulaires de Ringuette Canada dûment remplis ainsi que les photos des joueuses et officiels d'équipe.

Il vérifie la validité des trois formulaires. Après les avoir initialés, il les fait parvenir au bureau de Ringuette Québec au plus tard le 1er novembre et ce accompagné d'un chèque, des formulaires de transfert ainsi que des photocopies des cartes d'assurance maladie des nouvelles joueuses. Il doit produire les formulaires de ses équipes régionales ainsi que des officiels majeurs sous sa juridiction.

Il vérifie la validité des trois formulaires modifiés par l'ajout des joueuses tardives et par le repositionnement de certaines joueuses. Après les avoir initialés, il les fait parvenir au bureau de Ringuette Québec au plus tard le 15 décembre et ce accompagné d'un chèque, des formulaires de transfert ainsi que des photocopies des cartes d'assurance-maladie des nouvelles joueuses tardives, soit par la poste, par service de courrier ou par dépôt au bureau de Ringuette Québec avec émission d'un reçu à cet effet par cette dernière, si demandé. Lors de la vérification par Ringuette Québec, si l'un des éléments mentionnés ci-haut est manquant, la ou les joueuses seront refusées.

(Août 08)

#### 2.05.03 Registraire local

Le logiciel de gestion des membres dont est dotée chaque association a été conçu pour faciliter l'enregistrement des joueuses, des officiels d'équipe ainsi que des officiels majeurs. Il doit, dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, se conformer aux instructions afin de compléter les formulaires de la manière qui y est indiquée et les transmettre au registraire régional pour approbation.

### 2.06 RÈGLEMENT DES RÉSERVISTES

#### 2.06.01 Application

- Le règlement des réservistes sera appliqué dans le cadre des activités organisées par les associations locales ou régionales et dans le cadre des tournois ou championnats approuvés par Ringuette Québec.
- Il est interdit à quiconque d'utiliser un autre règlement des réservistes que celui de Ringuette Québec.
- L'entraîneur reconnu de cette équipe sera suspendu pour deux (2) parties et cette partie sera perdue par défaut. De plus, si une joueuse

de catégorie cadette et plus ne se conforme pas à l'article 2.06.03, elle sera suspendue pour deux (2) parties. (Juil. 19) (2008)

#### 2.06.02 Sélection

Pour la classe AA, l'équipe peut utiliser le nombre de réservistes désiré sans toutefois dépasser le nombre de quinze (15) joueuses inscrites sur la feuille de match. Les gardiennes de but réservistes ne sont pas comptabilisées dans les quinze (15) joueuses.

Pour les classes A, B et C, l'équipe peut utiliser un maximum de trois (3) réservistes sans toutefois dépasser le nombre de douze (12) joueuses inscrites sur la feuille de match. Les gardiennes de but réservistes ne sont pas comptabilisées dans ces trois (3) réservistes ni dans les douze (12) joueuses (Juin 06) à l'exception de la catégorie Moustique. (Oct. 17)

#### 2.06.03 Provenance

Les **joueuses réservistes** doivent être de la même association que l'équipe et provenir :

- A** soit d'une même catégorie de classe inférieure,
- B**
  - soit de la catégorie inférieure de classe égale ou inférieure.
  - soit de 2 catégories inférieures de classe égale ou inférieure pour la catégorie Intermédiaire en autant que les joueuses soient âgées de 16 ans et plus.
  - soit de 3 catégories inférieures de classe égale ou inférieure pour la catégorie Ouverte en autant que les joueuses soient âgées de 16 ans et plus.
- C** soit de la catégorie inférieure de classe immédiatement supérieure, si l'association n'a aucune équipe inscrite dans la catégorie inférieure de classe égale, ni ainsi qu'au point A cela durant la saison régulière et les tournois seulement. Si le point C est utilisé, l'équipe ne doit pas dépasser le nombre de dix (10) joueuses présentes, inscrites sur la feuille de match sauf si la réserviste est une gardienne de but. (sept. 19)
- D**
  - soit d'une catégorie supérieure de classe inférieure pourvu qu'elles aient l'âge requis pour la catégorie où elles sont réservistes.
  - soit de deux (2) catégories supérieures de classe inférieure pour la catégorie juvénile pourvu qu'elles aient l'âge requis pour la catégorie où elles sont réservistes.
  - soit de trois (3) catégories supérieures de classe inférieure pour la catégorie Cadette pourvu qu'elles aient l'âge requis pour la catégorie où elles sont réservistes.

**EXEMPLES :**

Une équipe Cadette "AA" peut prendre des réservistes dans :

- Une équipe Junior "AA", "A", "B" ou "C".
- Une équipe Cadette "A", "B" ou "C".
- Une équipe Juvénile, Intermédiaire et Ouverte "A", "B" ou "C" si la joueuse est âgée entre 16 et 18 ans.

Une équipe Cadette "A" peut prendre des réservistes dans :

- Une équipe Junior "A", "B" ou "C"
- Une équipe Cadette "B" ou "C"
- Une équipe Juvénile, Intermédiaire et Ouverte "B" ou "C" si la joueuse est âgée entre 16 et 18 ans

Une équipe Cadette B peut prendre des réservistes dans :

- Une équipe Junior A, s'il n'y a pas d'équipe inscrite dans Cadette C et Junior B (saison régulière et tournois seulement)
- Une équipe Junior "B" ou "C"
- Une équipe Cadette "C"
- Une équipe Juvénile, Intermédiaire et Ouverte "C" si la joueuse est âgée entre 16 et 18 ans

Une équipe Cadette C peut prendre des réservistes dans :

- Une équipe Junior B, s'il n'y a pas d'équipe inscrite dans Cadette C et Junior C (saison régulière et tournois seulement)
- Une équipe Junior C
- Une équipe Cadette C

Le même processus s'applique pour les autres catégories. (Juillet 11)

#### 2.06.04 Exception

Pour la catégorie **INTERMÉDIAIRE ET OUVERTE**, les réservistes peuvent provenir de joueuses de la catégorie senior (même classe).

Pour toutes les classes C, les réservistes peuvent provenir de la même catégorie et classe, si **l'association n'a pas d'équipe inscrite au point B et C selon 2.06.03.** À l'exception de la catégorie Senior ainsi qu'Intermédiaire et Ouverte C pour qui les réservistes peuvent provenir de la même catégorie et classe.

Pour la catégorie senior, les réservistes ne peuvent pas provenir des catégories inférieures.

Il est permis, pour les équipes de catégories Intermédiaire, Ouverte et Senior de classe C, de prendre des réservistes dans une autre association locale de sa région durant la saison régulière seulement.

#### 2.06.04 Exception (suite)

N.B. Une association locale qui aura transféré une ou plusieurs joueuses à une autre association locale de sa région ou de son regroupement régional à l'aide du formulaire R-3A pourra et aura priorité afin d'utiliser ces joueuses comme réservistes, à condition de respecter l'article 2.06.03. (Juil. 12)

#### 2.06.05 Enregistrement

L'équipe doit enregistrer la ou les réserviste(s) lors du match où l'équipe prévoit utiliser la ou les réservistes. (Juin 95)

(2012)